

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mars 2015

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2015-3-9-2

Service consulté

FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Résumé : Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, destiné à soutenir les clubs, les comités départementaux voire les ligues et exceptionnellement les communes qui organisent dans le département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse, a été doté lors du Budget Primitif 2015 de 105 000 €. Cette enveloppe est répartie au cas par cas, en cours d'année par la Commission Permanente. Le présent rapport vous propose une 1ère série de 18 dossiers à prendre en compte pour un montant de 34 600 €.

Par le présent rapport, je vous propose de soutenir des manifestations sportives d'envergure organisées par les associations sportives haut-rhinoises, dans le cadre d'une compétition officielle, d'une épreuve inscrite dans un calendrier fédéral ou d'une rencontre de masse pour des jeunes.

Les manifestations reconduites chaque année et bénéficiant depuis plusieurs années du soutien départemental, font l'objet d'un examen au cas par cas en fonction de l'intérêt de la manifestation notamment à l'égard de la jeunesse, de son budget prévisionnel et de nos possibilités financières.

Les 18 demandes soumises à votre approbation aujourd'hui tiennent compte de ces dispositions. Elles induisent un soutien financier de 34 600 €.

En cas d'accord de votre part quant à ces propositions, les aides ainsi allouées pourront être versées aux instances organisatrices à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département.

En conclusion, la dépense correspondant à l'ensemble des subventions votées d'un montant de 34 600 € sera prélevée sur le budget départemental, programme E 732, chapitre 65, fonction, 32, nature 6574, code/programme 25571, service 102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER